



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 15 juillet 2026

ARRETÉ TEMPORAIRE N°411/2026

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Considérant la demande présentée par Monsieur Pierre BATTESTI et Monsieur Dominique FRANCHI, en leur qualité de gérants des débits de boissons aux enseignes « Panda » et « LVP » sis au vieux port à Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale à l'extérieur de leurs établissements,

ARRETE

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celles de son article trois, Monsieur Pierre BATTESTI et Monsieur Dominique FRANCHI sont autorisés à organiser une animation musicale à l'extérieur de leurs établissements.

Article 2 : Cette autorisation prend effet les :

- **vendredi 07 août 2026 de 20h à 23h30 ;**
- **vendredi 14 août 2026 de 20h à 23h30 ;**
- **vendredi 28 août 2026 de 20h à 23h30.**

Article 3 : Le niveau sonore autorisé est limité à 80 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

Article 4 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice interdépartementale de la police nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
Signé électroniquement le 31/07/2026
L'Adjoint délégué

Antoine GRAZIANI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr